



**L'inclusion des échanges alimentaires locaux dans les débats en cours à l'OMC sur les subventions agricoles**

**WTO Public Forum, September 29, 2016**

**Changer les règles de l'OMC sur les subventions agricoles pour promouvoir les échanges alimentaires locaux**

**Jacques Berthelot, SOL and OWINFS**

## **Un commerce inclusif facteur de développement durable doit prioriser les échanges alimentaires locaux**

**Pour que le commerce contribue aux ODD en Afrique sub-saharienne, dans le contexte du changement climatique, de l'explosion démographique et d'un déficit alimentaire fortement croissant, prioriser le commerce alimentaire local et régional au lieu de l'insertion dans les chaînes de valeur mondiales**

**La population de l'Afrique de l'Ouest (AO) sera multipliée par 2,2 de 2016 à 2050 (de 363 à 800 M) où elle dépassera celle de l'UE28 (505 M) de 58%**

**Le déficit alimentaire de l'AO a bondi de 373 M\$ en 2000 à 9,640 Md\$ en 2013, et de 2,320 Md\$ à 14,685 Md\$ sans cacao et café (pas des aliments de base)**

**Le chômage affecte 50% des jeunes d'AO et il faudra créer 284 M nouveaux emplois d'ici 2050 que l'agriculture doit attirer (l'industrie en fournira peu)**

## **Il existe un large potentiel d'emplois agricoles rémunérateurs en AO**

**Selon la BM une hausse de 1% du PIB par tête réduit 5 fois plus la pauvreté que 1% de hausse dans d'autres secteurs, surtout pour les plus pauvres**

**Mais cela nécessite un minimum de financement que les fonds publics nationaux et internationaux, en baisse, ne peuvent apporter et qu'ils seront loin d'apporter au niveau des emplois agricoles et ruraux à créer en AO**

**La solution réside alors dans l'utilisation par l'AO des mêmes instruments que les pays développés ont utilisé dans le passé, leur ayant permis d'arriver au haut de l'échelle de la compétitivité agricole mais qu'ils refusent aux PED**

**Au lieu du libre-échange il faut réautoriser les exceptions que le GATT avait tolérées pour la protection agricole à l'importation**

**Le libre-échange n'a jamais fonctionné pour les marchés agricoles qui ne s'auto-régulent pas : face à une demande alimentaire stable à court terme, la production fluctue avec les aléas climatiques – que le changement climatique va intensifier – donc les prix et revenus agricoles et à la consommation.**

**C'est pourquoi le GATT avait toléré des exceptions agricoles : pas de limites au niveau et formes de protection à l'importation jusqu'en 1994.**

**L'UE a utilisé des prélèvements variables pour les céréales, la viande bovine et les produits laitiers qui ne pouvaient entrer dans l'UE à des prix inférieurs aux prix rémunérateurs pour la majorité des agriculteurs de l'UE**

**Les USA ont utilisé des quotas à l'importation et ont obtenu une dérogation large du GATT en 1955, utilisée surtout pour sucre, produits laitiers, arachides**

**Un obstacle crucial est le dumping des pays développés  
lié à leurs fortes subventions agricoles internes**

**Les subventions agricoles internes sont le problème le plus controversé dans les débats au Comité spécial agricole de l'OMC et "*un résultat potentiel clé*" pour la XI<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de 2017**

**Les pays développés maintiennent une position inflexible en niant l'effet de dumping de leurs subventions agricoles internes. L'UE ajoute que cela est encore plus vrai pour ses subventions, essentiellement "*découplées*"**

**Une position fondée sur la définition scandaleuse du dumping par le GATT : pas de dumping si les produits sont exportés au prix du marché intérieur, même si ce prix est inférieur au coût de production national. Les USA et l'UE ont utilisé cette définition pour abaisser les prix agricoles, en compensant les agriculteurs par des subventions des boîtes orange, bleue et verte**

**Un obstacle crucial est le dumping des pays développés  
lié à leurs fortes subventions agricoles internes**

**Puisque les subventions internes ont un important effet de substitution à l'importation et que les PED ne peuvent subventionner à un niveau comparable leurs si nombreux agriculteurs ils doivent être autorisés à relever leurs droits de douane en y ajoutant la subvention par tonne du pays exportateur même si cela a pour effet de dépasser le droit consolidé du produit.**

**Les Membres de l'OMC devraient notifier leur subvention par tonne par ligne tarifaire de même qu'ils doivent notifier leurs droits de douane par ligne tarifaire.**

## Prix administrés ou prix de marché?

Les USA et l'UE ont abaissé par étapes leurs prix administrés (prix garantis) depuis les années 1990 afin de rehausser leur compétitivité interne et externe

Les paragraphes 2 et 3 de l'annexe 2 de l'AsA reposent sur les "prix de marché" que les USA et l'UE défissent, dans leurs dispositions sur les pays sans "économies de marché", comme ceux "où il n'y a virtuellement aucune implication du gouvernement pour établir les prix", ce qui n'est pas du tout vérifié pour les prix agricoles des USA et de l'UE

Ces *prix de marché* agricoles des USA et de l'UE doivent être corrigés en ajoutant les subventions pour obtenir les *prix administrés* comparables à ceux des PED qui ne peuvent accorder des subventions comparables à leurs agriculteurs

## **La MGS de l'aide alimentaire intérieure des USA en 2012**

**La définition de l'OMC sur le soutien des prix du marché (SPM) dans la MGS (mesure globale de soutien des subventions distorsives des échanges) est absurde : écart entre le prix administré actuel et le prix à l'importation de 1986-88 multiplié par la production éligible**

**La seule différence entre les prix agricoles des USA et de l'UE et les prix administrés des PED comme le PMS (prix minimum de soutien) du blé et du riz de l'Inde est que, contrairement à l'Inde où la subvention est intégrée dans le PMS payé à la récolte, elle est accordée aux USA et dans l'UE en différentes aides couplées et découplées tout au long de l'année**

**SOL a montré que pour 8 produits – 3 céréales, 3 viandes, oeufs et produits laitiers – les USA auraient dû notifier à l'OMC 14,9 Md\$ en 2012 pour la MGS liée à son aide alimentaire intérieure, contre 2,1 Md\$ pour la MGS de l'Inde liée à son aide alimentaire intérieure en blé et riz.**

## **La CEDEAO doit devenir Membre de l'OMC à part entière**

**Pour renforcer son espace politique commercial aux niveaux multilatéral et bilatéral la CEDEAO doit devenir Membre de l'OMC pour intervenir comme l'UE au nom des Etats membres dès 1960 quand elle n'était pas déjà marché commun.**

**Puisque le TEC (tarif extérieur commun) de la CEDEAO n'a que des droits de douane (DD) appliqués, comme Membre OMC elle aura des DD consolidés – fixés au niveau moyen des DD consolidés des 15 Etats membres, pondéré par le poids de chacun dans les importations extra-CEDEAO, à environ 85% – , permettant de modifier les DD appliqués en fonction de la conjoncture.**

**La CEDEAO pourra alors utiliser des prélèvements variable au lieu des DD *ad valorem* pour la plupart des produits agricoles, sans dépasser les DD consolidés**